



**DEMANDE
A L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS
POUR UNE INSCRIPTION
DANS UNE DES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES**

2012/2013

1^{ère} phase d'inscription : du 16 janvier au 3 février 2012
2^{ème} phase d'inscription : du 4 février au 11 mai 2012
3^{ème} phase d'inscription : du 12 mai au 14 septembre 2012

Rentrée scolaire : mardi 4 septembre 2012

**Les Directions des Ecoles européennes de Bruxelles se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Toute décision administrative concernant une demande d'inscription ou de transfert ne peut être adoptée que par l'Autorité centrale des inscriptions.**

ECOLE	DIRECTION	SECTIONS LINGUISTIQUES / SWALS*	CONTACTS POUR LES INSCRIPTIONS
BRUXELLES I Avenue du Vert Chasseur 46 B - 1180 Bruxelles Fax +32.2.375.47.16 www.eeb1.eu	Directrice adjointe maternel et primaire Mme Charlotta NORDSTRÖM Tel: +32.2.373.87.15 Directeur adjoint secondaire M. André STUDER Tel: +32.2.373.88.73/86.19	Anglophone, danoise, espagnole, francophone, germanophone, hongroise, italienne et polonaise Les élèves maltais sont obligatoirement inscrits en section anglophone à Bruxelles I. Les élèves croates sont inscrits à partir de la 4 ^{ème} secondaire dans la section germanophone, anglophone ou francophone à Bruxelles I. SWALS* = slovène, bulgare et roumain (à partir de la 4 ^{ème} secondaire)	Hélène EVRARD Tel: +32.2.373.86.05 helene.evrard@eursc.org
BRUXELLES II Avenue Oscar Jespers 75 B - 1200 Bruxelles Fax +32.2.774.22.43 www.eeb2.eu	Directeur adjoint maternel et primaire M. Angel Javier ARNEDO JIMENEZ Tel: +32.2.774.22.09/32 Directrice adjointe secondaire Mme Ulrica GRANKVIST-NYBACKA Tel: +32.2.774.22.35/95	Anglophone, finlandaise, francophone, germanophone, italienne, lituanienne (cycles maternel et primaire), néerlandophone, portugaise et suédoise SWALS* = estonien, letton et lituanien (cycle secondaire)	Isabelle OVERBERGH Tel: +32.2.774.22.58 isabelle.overbergh@eursc.org
BRUXELLES III Boulevard du Triomphe 135 B - 1050 Bruxelles Fax +32.2.629.47.92 www.eeb3.eu	Directeur adjoint maternel et primaire M. Vladimir BRTNIK Tel: +32.2.629.47.63/72 Directeur adjoint secondaire M. Markus RADHUBER Tel: +32.2.629.47.09	Anglophone, espagnole, francophone, germanophone, grecque, néerlandophone et tchèque (classes de maternelle, primaire, 1^{ère} et 2^{ème} secondaires) SWALS* = slovaque et tchèque (à partir de la 3 ^{ème} secondaire)	Maggie VAN DEN OSTENDE Tel: +32.2.629.47.74 maggie.van_den_ostende@eursc.org Elisabeth BEDETTI Tel: +32.2.629.47.10 elisabeth.bedetti@eursc.org
BRUXELLES IV¹ Rue Berkendael 66-74 B - 1190 Bruxelles Fax +32.2.340.14.98 www.eeb4.eu	Directrice adjointe maternel et primaire Mme Vaiva IVANAUSKIENE Tel: +32.2.340.13.99 Directeur adjoint secondaire M. Pär Arvidsson FÄLDT Tel: +32.2.340.14.91	<u>Classes de maternelle, primaire, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} secondaires</u> Anglophone, bulgare (maternel et 1^{ère} primaire) francophone, germanophone, italienne et néerlandophone (jusqu'à la 2^{ème} secondaire) Les élèves croates sont inscrits de la maternelle à la 3 ^{ème} secondaire dans la section germanophone, anglophone ou francophone à Bruxelles IV. SWALS* = bulgare (à partir de la 2 ^{ème} primaire) et roumain	Sarah ANHORN Tel: +32.2.340.13.94 inscriptions.eeb4@eursc.org

¹ à partir de septembre 2012 : Drève Sainte-Anne 86 à B -1020 Bruxelles

* SWALS = Students Without A Language Section

INSTRUCTIONS

Il est fortement recommandé de lire la Politique d'inscription aux Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2012/2013 (ci-après la Politique), disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eurasc.eu, **AVANT de remplir le présent dossier d'inscription. En cas de divergence entre le texte de la Politique et les informations du présent formulaire, la Politique d'inscription prime.**

Pour l'inscription **AU CYCLE MATERNEL**, lire les pages **3, 4, 5** et compléter les pages **6 à 14**.

Pour l'inscription **AU CYCLE PRIMAIRE**, lire les pages **3, 4, 5** et compléter les pages **6 à 14**.

Pour l'inscription **AU CYCLE SECONDAIRE**, lire les pages **3, 4, 5** et compléter les pages **6 à 13** ainsi que la page concernant l'année demandée.

Veuillez remplir cette demande d'inscription ou de transfert avec le plus grand soin. Les mentions obligatoires du formulaire, qui figurent en rouge et en italique, doivent être complétées par le demandeur.

A défaut, l'école et/ou l'Autorité centrale des inscriptions peuvent soit considérer que la demande d'inscription n'est pas complète et suspendre son traitement, soit interpréter le silence du demandeur dans le sens le plus favorable à l'application des règles générales d'inscription.

La demande ne sera prise en considération **QUE LORSQUE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS SERONT JOINTS A CETTE DEMANDE QUI NE PEUT ETRE NI FAXEE, NI PHOTOCOPIEE, NI SCANNEE.**

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE TRANSFERT :

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une photo d'identité.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'extrait d'acte de naissance délivré par l'administration communale du lieu de naissance ou une copie certifiée conforme à l'original.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'annexe I, qui doit être complétée par le service du personnel de votre employeur. Ce document est disponible : <ul style="list-style-type: none"> - pour le personnel de la Commission, sur Sysper2 (Droits & Privilèges/Certificats administratifs-HRMforms), - pour le personnel du Parlement, sur Streamline (Consultation de données/ Attestations).
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bulletins scolaires 2010/2011 et le bulletin intermédiaire 2011/2012. Si l'école ne délivre pas de bulletin intermédiaire, un certificat de fréquentation scolaire.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'issue de la présente année scolaire, le bulletin scolaire 2011/2012, indiquant si l'élève a satisfait ou non aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure. Ces documents ne sont pas nécessaires pour une inscription au cycle maternel et en 1^{ère} année primaire.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'annexe II, pour les familles redevables du minerval scolaire, datée et signée pour prise de connaissance.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de séparation/divorce des parents, la pièce justificative qui permet d'établir que le demandeur est titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant et s'il agit seul, qu'il est soit titulaire de l'autorité parentale exclusive sur l'enfant, soit qu'il agit en qualité de mandataire de l'autre représentant légal. Le cas échéant, la décision judiciaire permettant au demandeur de procéder seul à l'inscription.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pièce justificative en cas de retour de mission de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne (dans le cas où vous demandez l'inscription d'un enfant dans l'école d'origine qu'il a fréquentée au moins une année scolaire complète immédiatement avant le départ en mission).
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les pièces justificatives en cas de circonstances particulières ou de demande de transfert motivée.

CONDITIONS D'AGE DANS LES ECOLES EUROPEENNES

- a) L'admission à l'école maternelle a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 4 ans (né en 2008).
- b) L'admission à la première classe de l'école primaire a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 6 ans (né en 2006).
- c) En principe, aucun enfant ne peut être admis à l'école s'il dépasse de plus de deux ans (trois ans pour les classes 4 à 6 du secondaire) l'âge normal qui résulte des dispositions prévues ci-dessus, appliquées à son cas particulier.
- d) Elèves à besoins spécifiques (SEN) : les cas sont traités conformément aux dispositions prévues par la décision du Conseil supérieur relative à l'intégration des élèves à besoins spécifiques (SEN) dans les Ecoles européennes (cf. document 2009-D-619-fr-3 disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eursc.eu).

TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES

Le tableau d'équivalences en annexe III indique les équivalences de niveaux entre les différents systèmes d'éducation des Etats membres de l'Union européenne et le système des Ecoles européennes.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES DANS LES ECOLES EUROPEENNES

Un principe fondamental des Ecoles européennes est l'enseignement de la langue maternelle/langue dominante en tant que première Langue (LI). Ce principe implique l'inscription de l'élève dans la section de sa langue maternelle/langue dominante là où cette section existe.

Dans les écoles où la section correspondant à la langue maternelle/langue dominante n'existe pas, l'élève est inscrit en règle générale dans une des sections de langue véhiculaire (allemand, anglais ou français). Il suit l'enseignement de sa langue maternelle/langue dominante organisé pour les élèves dits SWALS (Students Without A Language Section) en tant que LI (bulgare [à partir de la 2^{ème} année primaire], estonien, letton, lituanien [secondaire], roumain, slovaque, slovène ou tchèque [à partir de la 3^{ème} année secondaire]).

En cas de doute sur la langue maternelle ou langue dominante dont l'enseignement est demandé par les parents lors de l'inscription, le directeur peut demander la preuve du niveau linguistique de l'enfant et, au besoin, lui faire passer un test de langue organisé et contrôlé par les professeurs de l'école. En fonction des preuves rapportées ou, le cas échéant, les résultats du test, le directeur décide de l'admission.

En cas d'indications erronées, au moment de l'inscription, l'attribution dans une section linguistique ou dans un groupe SWALS peut être corrigée (article IV.2.7. de la Politique et 47.e) du règlement général des Ecoles européennes).

En cas de désaccord des parents sur la décision du directeur, celui-ci prend l'avis des inspecteurs concernés. Sur la base de cet avis, le directeur réexamine le cas et prend une nouvelle décision, soit pour confirmer sa décision antérieure, soit pour déférer à la demande des parents (cf. article 47.e) du Règlement général des Ecoles européennes consultable sur le site internet des Ecoles européennes www.eursc.eu).

L'attribution d'une place disponible est accordée sur base de la section linguistique mentionnée dans la présente demande. S'il s'avère que l'élève ne maîtrise pas suffisamment la langue de la section sollicitée, le Directeur peut imposer un changement de section linguistique, sans garantir néanmoins qu'une place demeure disponible dans l'Ecole européenne de Bruxelles où une place lui avait été attribuée.

DANS LES ECOLES EUROPEENNES, UN ELEVE PEUT EN PRINCIPE ETUDIER JUSQU'À **CINQ LANGUES.**

Cycle maternel

Langue I	Elle est enseignée à partir de l'âge d'admission à la maternelle et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Pour les élèves SWALS, la Langue I est différente de la langue de la section.
-----------------	---

Cycles primaire et secondaire

Langue I	Elle est enseignée à partir de la 1 ^{ère} année primaire et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Pour les élèves SWALS, la langue de la section est la Langue II.
Langue II	Elle est enseignée à partir de la 1 ^{ère} année primaire : cette langue ne peut être que DE (Allemand), EN (Anglais) ou FR (Français) et doit être différente de la Langue I. Dans les classes 3 à 5 de l'école secondaire, la Langue II de l'élève (DE, EN ou FR) constitue la langue véhiculaire pour les cours de sciences humaines, d'histoire, de géographie et d'économie.
Langue III	Elle est enseignée à partir de la 2 ^{ème} année secondaire ; elle peut être n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne non étudiée en tant que L I ou L II. En 2 ^{ème} année, le cours de LIII est un cours d'initiation.
Langue IV	Elle est enseignée en tant qu'option à partir de la 4 ^{ème} année secondaire ; elle peut être n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne non étudiée en tant que L I, L II ou L III. En 4 ^{ème} année, le cours de LIV est un cours d'initiation.
Langue V	Elle est enseignée en tant que cours complémentaire de 2 périodes à partir de la 6 ^{ème} année secondaire. Il s'agit d'un cours destiné aux débutants : les élèves qui n'ont jamais entrepris d'étude formelle de la langue en question.

Langues officielles de l'Union européenne

ALLEMAND	ESPAGNOL	GREC	LETTON	POLONAIS	SLOVENE
ANGLAIS	ESTONIEN	HONGROIS	LITUANIEN	PORTUGAIS	SUEDOIS
BULGARE	FINNOIS	IRLANDAIS	MALTAIS	ROUMAIN	TCHEQUE
DANOIS	FRANÇAIS	ITALIEN	NEERLANDAIS	SLOVAQUE	

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHOIX PEDAGOGIQUES DANS LES ECOLES EUROPEENNES

Les cours sont organisés dans les Ecoles européennes conformément aux décisions du Conseil supérieur et aux textes réglementaires en vigueur.

**DEMANDE A L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS POUR UNE
INSCRIPTION DANS UNE DES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

- **Les demandes concernant une section linguistique présente dans UNE SEULE ECOLE ainsi que les demandes d'élèves pour lesquels il n'existe pas de section linguistique correspondant à leur langue maternelle (SWALS) seront accueillies dans l'une des quatre écoles de Bruxelles selon la répartition des sections linguistiques figurant en page 2.**
- **Les demandes d'inscription :**
 - **en maternelle** dans les sections linguistiques **DE, EN, IT et NL**,
 - **en primaire** dans les sections linguistiques **DE, EN, FR, IT et NL**,
 - **en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} secondaire** dans les sections linguistiques **DE, EN, FR et IT**,
 - **en 1^{ère} et 2^{ème} secondaire** dans la section linguistique **NL**,

seront accueillies à l'Ecole européenne de **Bruxelles IV**, sauf à faire valoir un critère particulier de priorité, au sens de l'article 5 de la Politique d'inscription pour l'année scolaire 2012/2013 (articles IV.4.3 à IV.4.6).

- **Pour toute autre demande d'inscription dans une des Ecoles européennes de Bruxelles, vous êtes priés d'indiquer votre ordre de préférence de 1 à 4 en tenant compte de la répartition des sections linguistiques figurant en page 2 :**

*Bruxelles I**Bruxelles II**Bruxelles III**Bruxelles IV*

En l'absence de préférences exprimées, l'Autorité centrale des inscriptions décide d'inscrire l'élève dans la classe la moins peuplée des quatre écoles correspondant au niveau et à la section linguistique choisis (article IV.2.5. de la Politique).

Il convient de noter que lors de sa réunion des 25 et 26 octobre 2005, le Conseil supérieur a confirmé qu'aucune garantie de scolarisation dans l'Ecole européenne de leur choix ne pourra être donnée aux parents sollicitant l'inscription de leur enfant à Bruxelles, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient ce dernier.

Nous, soussignés, certifions avoir pris connaissance de la "Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2012/2013" (document 2011-10-D-33-fr-3) consultable sur le site internet des Ecoles européennes www.eurasc.eu sous « Inscriptions ».

.....
Date

.....
NOM et signature du ou des représentants légaux de l'enfant

**UNE SEULE DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE TRANSFERT PAR ENFANT PEUT ETRE INTRODUITE
PENDANT TOUTE LA DUREE DES INSCRIPTIONS 2012/2013 (ARTICLE IV.2.8. DE LA POLITIQUE).**

**UNE FOIS QUE LA DEMANDE EST INTRODUITE,
LE DEMANDEUR NE PEUT PLUS LA MODIFIER (ARTICLE IV.2.11. DE LA POLITIQUE).**

La demande d'inscription, accompagnée de tous les documents requis, doit être déposée (cf. horaire d'ouverture du secrétariat sur le site internet de l'école) ou envoyée par courrier (postal, recommandé ou express) au secrétariat de l'école correspondant à votre première préférence :

ECOLE	CONTACTS POUR LES INSCRIPTIONS	SITE INTERNET
Ecole européenne Bruxelles I Avenue du Vert Chasseur 46 B - 1180 Bruxelles	Hélène EVRARD, Tel: +32.2.373.86.05 helene.evrard@eursc.org	www.eeb1.eu
Ecole européenne Bruxelles II Avenue Oscar Jespers 75 B - 1200 Bruxelles	Isabelle OVERBERGH, Tel: +32.2.774.22.58 isabelle.overbergh@eursc.org	www.eeb2.eu
Ecole européenne Bruxelles III Boulevard du Triomphe 135 B - 1050 Bruxelles	Maggie VAN DEN OSTENDE, Tel: +32.2.629.47.74 maggie.van_den_ostende@eursc.org Elisabeth BEDETTI, Tel: +32.2.629.47.10 elisabeth.bedetti@eursc.org	www.eeb3.eu
Ecole européenne Bruxelles IV - jusqu'au 31 août 2012 : Rue Berkendael 66-74 à 1190 Bruxelles - à partir de septembre 2012 : Drève Sainte-Anne 86 à 1020 Bruxelles	Sarah ANHORN, Tel: +32.2.340.13.94 inscriptions.eeb4@eursc.org	www.eeb4.eu

Pour toute notification de l'Autorité centrale des inscriptions et des organes des Ecoles européennes en relation avec la demande d'inscription ou de transfert, le demandeur est prié de communiquer une **adresse de courrier électronique** ainsi qu'une **adresse de courrier ordinaire valides pendant toute la durée des inscriptions** et s'engage à informer l'A.C.I. de tout changement d'adresse.

Merci d'indiquer lisiblement votre :

Adresse de courrier électronique :

Adresse de courrier ordinaire :

.....

.....

.....
Date

.....
Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

Toutes les informations relatives à l'*Autorité centrale des inscriptions* sont consultables sur le site internet des Ecoles européennes www.eursc.eu sous «Inscriptions».

Pour tout renseignement relatif à la *procédure des inscriptions*, veuillez vous reporter à la *Politique d'inscription aux Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2012/2013* (2011-10-D-33-fr-3) disponible sur le site internet des Ecoles européennes.

Le *calendrier détaillé des phases* ainsi que la *procédure* figurent sous le point IV. Modalités de la politique d'inscription.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

<p><i>Photo</i></p> <p><i>à coller</i></p>
--

I. ENFANT

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : *Pays :*

Sexe : masculin / féminin

Nationalité 1 : *Nationalité 2 :*

Langue(s) parlée(s) par l'enfant : Avec la mère : *Avec le père :*

Résidence principale de l'enfant :

Rue : *N°* *Bte*

Code postal : *Ville :* *Pays :*

Tél :

Dans le cas où l'enfant a déjà fréquenté une Ecole européenne de Bruxelles

Ecole européenne de : Bruxelles I Bruxelles II Bruxelles III Bruxelles IV

Dernière année scolaire : *Classe fréquentée :*

Raison de l'interruption :

Renseignements pédagogiquesEtablissement(s) scolaire(s) fréquentés par l'enfant durant les 3 dernières années :

<i>Année scolaire</i>	<i>Nom de l'établissement / Pays</i>	<i>Classe</i>
<i>2009 / 2010</i>
<i>2010 / 2011</i>
<i>2011 / 2012</i>
<i>2012 / 2013*</i>

Compétences linguistiques (veuillez indiquer toutes les langues parlées par l'enfant) :

<i>Langues</i>	<i>Nombre d'années d'études</i>	<i>Degré de connaissance</i>
		<i>élémentaire/moyen/très bon/excellent</i>
		<i>élémentaire/moyen/très bon/excellent</i>
		<i>élémentaire/moyen/très bon/excellent</i>
		<i>élémentaire/moyen/très bon/excellent</i>

* **UNIQUEMENT** pour les inscriptions en cours d'année (après le 15 septembre 2012)

▪ **SECTION LINGUISTIQUE DEMANDEE :**

Les élèves SWALS (Students Without A Language Section) seront inscrits dans la section germanophone, anglophone ou francophone.

Dans ce cas, veuillez cocher la case correspondant à la Langue I :

- Bulgare (à partir de la 2^{ème} primaire) Estonien Letton
 Lituanien (secondaire) Roumain Slovaque
 Slovène Tchèque (à partir de la 3^{ème} secondaire)

Pour les élèves croates, veuillez cocher la case ci-après

Les élèves croates sont inscrits dans la section germanophone, anglophone ou francophone conformément aux décisions du Conseil supérieur des 6, 7 et 8 décembre 2011 (articles IV.8.2. et IV.8.5. de la Politique).

La Direction de l'école se réserve le droit de soumettre l'enfant à un test de langue pour vérifier sa langue dominante et choisir la section linguistique dans l'intérêt de l'enfant (article IV.2.7. de la Politique).

▪ **CYCLE ET ANNEE DEMANDES :**

Merci de cocher la case correspondant au cycle et à l'année demandés (selon le tableau d'équivalences disponible en annexe III)

CYCLE / ANNEE	1	2	3	4	5	6	7
Maternel *							
Primaire							
Secondaire							

* Maternel 1 pour les enfants nés en 2008

Maternel 2 pour les enfants nés en 2007

▪ **ELEVES PRESENTANT DES DIFFICULTES/TROUBLES D'APPRENTISSAGES ²**

Votre enfant présente-t-il :

- des difficultés d'apprentissages (learning difficulties) nécessitant des aides aux apprentissages (Learning Support) ? Oui Non
- des troubles d'apprentissages (learning disabilities) nécessitant une aide spécifique SEN (Special Educational Needs) ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

joindre un diagnostic détaillé et/ou un bilan médico-psycho-pédagogique pluridisciplinaire et prendre contact avec la direction de l'école pour de plus amples informations.

² cf. document 2009-D-619-fr-3 disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eursc.eu

II. FAMILLE

Nombre d'enfants dans la famille :

▪ Renseignements concernant les enfants qui fréquentent déjà une Ecole européenne :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Section linguistique</u>	<u>Classe</u>	<u>Ecole européenne de</u>
.....
.....
.....

▪ REGROUPEMENT DE FRATRIE

En cas de demande d'inscription d'un enfant ou de plusieurs enfants issu(s) d'une même fratrie, **dont l'un des membres fréquente déjà une Ecole européenne de Bruxelles**, demandez-vous l'application du **regroupement** de fratrie ?

Oui.

Les enfants visés ci-avant seront inscrits dans l'école déjà fréquentée par leur(s) frère(s) ou sœur(s) (article IV.5.2.2.b) de la Politique.

Non.

Dans cette hypothèse, les demandes d'inscription seront traitées individuellement et les enfants pourraient être inscrits dans des écoles différentes.

Attention : le regroupement de fratrie sera considéré comme critère particulier de priorité pour autant que la demande soit introduite pendant la première phase d'inscription (cf. article IV.5.2.2. de la Politique).

▪ GROUPEMENT DE FRATRIE

En cas de demande d'inscription conjointe de plusieurs enfants issus d'une même fratrie dans une Ecole européenne pour l'année scolaire 2012/2013, demandez-vous l'application du **groupement** de fratrie ?

Oui.

Les enfants seront inscrits dans la mesure du possible dans la même école qui ne sera pas nécessairement celle de 1^{ère} préférence, conformément aux dispositions de la Politique d'inscription 2012/2013.

Non.

Dans cette hypothèse, les demandes d'inscription seront traitées individuellement et les enfants pourraient être inscrits dans des écoles différentes.

Attention : le groupement de fratrie dont la demande de l'un des membres doit être dirigée vers l'Ecole européenne de Bruxelles IV entraîne automatiquement l'inscription de l'ensemble de la fratrie dans cette école (cf. article IV.4.7. de la Politique).

▪ **RETOUR DE MISSION**

Pour l'inscription d'enfant de catégorie I, demandez-vous l'application du **retour de mission** au sens de l'article IV.5.3.2. de la Politique?

Oui.

Les enfants seront inscrits dans l'école d'origine qu'ils ont fréquentée au moins une année scolaire complète immédiatement avant le départ en mission.

Non.

Attention : le retour de mission sera considéré comme critère particulier de priorité pour autant que la demande soit introduite pendant les première et deuxième phases d'inscription (cf. article IV.5.3.5. de la Politique)

▪ **CIRCONSTANCES PARTICULIERES**

Demandez-vous la prise en compte de circonstances particulières au sens de l'article IV.5.4. de la Politique³ ?

Il vous est vivement recommandé de prendre connaissance de l'article IV.5.4. qui définit ce que l'on entend par circonstances particulières et énumère de manière non exhaustive les éléments factuels qui ne sont pas assimilés à des circonstances particulières (article IV.5.4.2. de la Politique).

Oui.

Il vous appartient de joindre à la présente un exposé clair de la situation auquel sont jointes toutes les pièces justificatives.

Non.

Attention : les éléments et pièces communiqués après l'introduction de la demande d'inscription pour établir l'existence de circonstances particulières sont écartés d'office de l'examen de la demande (cf. article IV.5.4.4. de la Politique).

▪ **Renseignements concernant les autres enfants que vous envisagez d'inscrire dans une Ecole européenne de Bruxelles dans les années à venir :**

<u>Nom et prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Année d'inscription</u>	<u>Section linguist./classe</u>
.....
.....
.....

³ Veuillez noter que les dispositions relatives aux circonstances particulières ne sont pas applicables aux demandes d'élèves de catégorie III.

III. REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ENFANT ⁴

Nom de famille :
Prénom :
Lien de parenté : Mère Père Autre
Nationalité : *Langue* :
Profession : *Organisme* :
Date début de contrat : *Date fin de contrat* :
Tél. professionnel : *GSM* :
E-mail professionnel :

Adresse privée :

Rue : *N°* *Bte*
Code postal : *Ville* : *Pays* :
Tél :
E-mail privé :

Nom de famille :
Prénom :
Lien de parenté : Mère Père Autre
Nationalité : *Langue* :
Profession : *Organisme* :
Date début de contrat : *Date fin de contrat* :
Tél. professionnel : *GSM* :
E-mail professionnel :

Adresse privée :

Rue : *N°* *Bte*
Code postal : *Ville* : *Pays* :
Tél :
E-mail privé :

- **En cas de séparation ou de divorce des parents**, veuillez préciser quel/s représentant/s légal/légaux
 - a/ont l'autorité parentale sur l'enfant : père **et/ou** mère
 - s'est vu confier l'hébergement principal de l'enfant : père **ou** mère

⁴ Les représentants légaux de l'enfant sont les titulaires de l'autorité parentale à l'égard de celui-ci. Ils sont tenus de consentir à l'inscription conjointement, sauf exercice exclusif de l'autorité parentale prévu par la loi ou par une décision judiciaire.

- Si le demandeur d'inscription n'est pas titulaire de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant concerné, mais qu'il est considéré comme ayant cet enfant à charge :

Nom de famille :
Prénom :
Lien de parenté : Mère Père Autre
Nationalité : *Langue* :
Profession : *Organisme* :
Date début de contrat : *Date fin de contrat* :
Tél. professionnel : *GSM* :
E-mail professionnel :

Adresse privée :

Rue : *N°* *Bte*
Code postal : *Ville* : *Pays* :
Tél :
E-mail privé :

Souhaitez-vous que vos coordonnées et celles de l'enfant (nom, classe, adresse, numéros de téléphone et adresses de courrier électronique) soient transmises à l'Association des parents d'élèves de l'école d'inscription pour être utilisées aux fins statutaires de l'Association ? Oui Non

Votre accord est nécessaire si vous souhaitez pouvoir utiliser un ou plusieurs services gérés par l'Association des parents d'élèves (cantine, transport, activités périscolaires) et si vous souhaitez recevoir les informations de l'association.

Les Ecoles européennes et les APEEE s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée, en particulier la loi du 8 décembre 1992 et ses arrêtés d'exécution, et à n'utiliser vos données personnelles et celles de l'enfant que dans le cadre de leurs activités respectives.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données, droit qu'il vous est loisible d'exercer, pour ce qui concerne les données traitées par les Ecoles européennes, en adressant une demande écrite à la direction de l'école d'inscription et en y joignant une copie de votre passeport ou carte d'identité. Les données des élèves et de leurs représentants légaux ne sont conservées que le temps nécessaire à la gestion de la relation avec ces élèves.

Le demandeur s'engage sur la véracité des informations données ainsi qu'à communiquer tout changement futur concernant celles-ci au secrétariat de direction de l'école.

.....
Date

.....
Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

CHOIX PEDAGOGIQUES

NOM et prénom de l'enfant :

Section linguistique demandée : **Classe :**

I. Pour les élèves du CYCLE MATERNEL

L'autre langue nationale (ONL) :

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais Oui Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais Oui Non

II. Pour les élèves du CYCLE PRIMAIRE et de 1^{ère} ANNEE SECONDAIRE

a) Cours de religion/morale non confessionnelle :

Catholique

Orthodoxe

Islamique

Protestante

Israélite

Morale non confessionnelle

Indiquez un 2^{ème} choix :

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions du Conseil supérieur des 12, 13 et 14 avril 2011⁵

b) Langue II (1^{ère} langue étrangère) : Allemand Anglais Français

Pour les élèves SWALS, la Langue II sera la langue de la section.

c) L'autre langue nationale (ONL) :

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais Oui Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais Oui Non

Pour les élèves de nationalité finlandaise en section suédoise uniquement : Finnois ()* Oui Non

Pour les élèves en section finlandaise uniquement : Suédois ()* Oui Non

(*) Conformément au programme national, le Finnois et le Suédois comme ONL sont enseignés à partir de la 3^{ème} année primaire.

.....
Date

.....
Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

⁵ Cf. document 2011-01-D-33-fr-7 disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eursc.eu

III. Pour les élèves de 2^{ème} ANNEE SECONDAIRE

NOM et prénom de l'enfant :

Section linguistique demandée :

a) Cours de religion/morale non confessionnelle :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Catholique | <input type="checkbox"/> Orthodoxe |
| <input type="checkbox"/> Islamique | <input type="checkbox"/> Protestante |
| <input type="checkbox"/> Israélite | <input type="checkbox"/> Morale non confessionnelle |

Indiquez un 2^{ème} choix :

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions du Conseil supérieur des 12, 13 et 14 avril 2011⁶

b) Langue II (1^{ère} langue étrangère) : Allemand Anglais Français

Pour les élèves SWALS, la Langue II sera la langue de la section.

c) Langue III (2^{ème} langue étrangère) : choix parmi les langues officielles de l'Union européenne.

Le cours de Langue III est un cours d'initiation. Il ne peut être créé que si au moins 7 élèves s'y inscrivent. Veuillez indiquer un deuxième choix pour le cas où le nombre d'élèves serait insuffisant pour créer un cours :

1^{er} choix : 2^{ème} choix :

d) L'autre langue nationale (ONL) (si pas choisie comme Langue III) :

- | | |
|---|---|
| <i>Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais</i> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| <i>Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais</i> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| <i>Pour les élèves de nationalité finlandaise en section suédoise uniquement : Finnois</i> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| <i>Pour les élèves en section finlandaise uniquement : Suédois</i> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

e) Grec ancien

Pour les élèves grecs de la section grecque uniquement : Oui Non

f) Activités complémentaires : participation facultative (document séparé).

Les élèves qui choisissent de ne pas y participer seront libres. Toutefois, si le cours a été choisi, il devient obligatoire et ne pourra plus être abandonné.

.....
Date

.....
Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

⁶ Cf. document 2011-01-D-33-fr-7 disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eursec.eu

IV. Pour les élèves de 3^{ème} ANNEE SECONDAIRE

NOM et prénom de l'enfant :

Section linguistique demandée :

a) Cours de religion/morale non confessionnelle :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Catholique | <input type="checkbox"/> Orthodoxe |
| <input type="checkbox"/> Islamique | <input type="checkbox"/> Protestante |
| <input type="checkbox"/> Israélite | <input type="checkbox"/> Morale non confessionnelle |

Indiquez un 2^{ème} choix :

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions du Conseil supérieur des 12, 13 et 14 avril 2011⁷

b) Langue II (1^{ère} langue étrangère) : Allemand Anglais Français

Pour les élèves SWALS, la Langue II sera la langue de la section.

c) Langue III (2^{ème} langue étrangère) : choix parmi les langues officielles de l'Union européenne.

Un cours de Langue III ne peut être créé que si au moins 7 élèves s'y inscrivent. Veuillez indiquer un deuxième choix pour le cas où le nombre d'élèves serait insuffisant pour créer un cours :

1^{er} choix : 2^{ème} choix :

d) Latin (matière à option à 4 périodes) : **cette matière n'est pas obligatoire.**

Toutefois, si le latin n'est pas choisi en 3^{ème} année, il deviendra **impossible** de le faire plus tard. Les élèves qui ne suivent pas le cours de latin sont tenus de suivre les cours de musique **et** d'art.

- | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Latin + Art | <input type="checkbox"/> Latin + Musique | <input type="checkbox"/> Art + Musique | <input type="checkbox"/> Latin + Art + Musique |
|--------------------------------------|--|--|--|

e) L'autre langue nationale (ONL) (si pas choisie comme Langue III) :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| <i>Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais</i> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <i>Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais</i> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <i>Pour les élèves de nationalité finlandaise en section suédoise uniquement : Finnois</i> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <i>Pour les élèves en section finlandaise uniquement : Suédois</i> | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

f) Grec ancien

Pour les élèves grecs de la section grecque uniquement : Oui Non

g) Activités complémentaires : participation facultative (document séparé).

Les élèves qui choisissent de ne pas y participer seront libres. Toutefois, si le cours a été choisi, il devient obligatoire et ne pourra plus être abandonné.

.....
Date

.....
Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

⁷ Cf. document 2011-01-D-33-fr-7 disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eursec.eu

V. Pour les élèves de 4^{ème} et 5^{ème} ANNEES SECONDAIRES

ORGANISATION DES COURS

Chaque élève sera tenu de suivre 31 à 35 périodes de cours par semaine. L'ensemble ci-dessous comprend **27 ou 29 périodes** (ci-après p.) de cours de base obligatoires et 4 (minimum) à 8 (maximum) périodes de cours à option. Pour les cours à option, l'élève a le choix entre 7 matières différentes. L'horaire ci-dessous est valable pour la 4^{ème} comme pour la 5^{ème} année.

Cours de base (obligatoires)

Langue I	4 p.
Langue II	3 p.
Langue III	3 p.
Education physique	2 p.
Religion/Morale	1 p.
Histoire en L II	2 p.
Géographie en L II	2 p.
Biologie	2 p.
Chimie	2 p.
Physique	2 p.
Mathématique	4 ou 6 p.

Cours à option * (4 p. minimum)

Langue IV	4 p.
Latin	4 p.
Grec ancien	4 p.
Economie en L II	4 p.
Art	2 p.
Musique	2 p.
Informatique	2 p.

*** Un cours à option est créé si 7 élèves en demandent la création.**

Remarques : Les élèves SWALS seront inscrits dans la section germanophone, anglophone ou francophone. La Langue I correspondra à la langue maternelle et la Langue II sera celle de la section.

En 4^{ème} année secondaire, le cours de Langue IV est un cours d'initiation.

Le latin est étudié à partir de la 3^{ème} année secondaire.

Si le nombre d'élèves ayant choisi l'économie est insuffisant, de sorte qu'un cours d'économie ne peut être organisé dans leur langue véhiculaire (L II), celui-ci peut être organisé dans la langue du pays du siège de l'école.

Les élèves choisissant l'ONL ne peuvent pas choisir de Langue IV.

Le choix des options fait en 4^{ème} année est maintenu en 5^{ème} et est décisif pour le choix en 6^{ème} et 7^{ème} années.

Pour les élèves de 4^{ème} et 5^{ème} ANNEES SECONDAIRES (suite)

NOM et prénom de l'enfant :

Section linguistique demandée : **Classe :**

a) Cours de base (obligatoires)

Langue I (SWALS) 4 p.

Langue II 3 p.

Allemand Anglais Français

Langue III 3 p.

1^{er} choix

2^{ème} choix

Education physique 2 p.

Religion/Morale 1 p.

Catholique Islamique Israélite

Orthodoxe Protestante Morale

2^{ème} choix

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions
du Conseil supérieur des 12, 13 et 14 avril 2011⁸

Histoire en L II 2 p.

Géographie en L II 2 p.

Biologie 2 p.

Chimie 2 p.

Physique 2 p.

23 p.

Mathématique 4 p. ou 6 p.

SOUS-TOTAL p.

b) Cours à option (4 p. minimum)

Langue IV 4 p.

1^{er} choix

éventuellement 2^{ème} choix

Latin (*) 4 p.

Grec ancien 4 p.

Economie en L II (*) 4 p.

Art 2 p.

Musique 2 p.

Informatique 2 p.

(*) Latin + économie : **pas possible, les cours étant
organisés en même temps**

SOUS-TOTAL p.

TOTAL GENERAL p.

Minimum 31 périodes - maximum 35 périodes

c) L'autre langue nationale (ONL) (si pas choisie comme Langue III) :

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais Oui Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais Oui Non

Pour les élèves de nationalité finlandaise en section suédoise uniquement : Finnois Oui Non

Pour les élèves en section finlandaise uniquement : Suédois Oui Non

Les élèves choisissant l'ONL ne peuvent pas choisir de Langue IV.

d) Grec ancien

Pour les élèves grecs de la section grecque uniquement : Oui Non

.....
Date

.....
Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

⁸ Cf. document 2011-01-D-33-fr-7 disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eursc.eu

VI. Pour les élèves de 6^{ème} et 7^{ème} ANNEES SECONDAIRES

NOM et prénom de l'enfant :

Section linguistique demandée : **Classe :**

Pour l'inscription en 6^{ème} ou 7^{ème} année secondaire, les parents sont priés de prendre contact sans tarder avec le coordinateur de cycle pour choisir au mieux les options qui conviennent (un document à ce sujet est à votre disposition sur demande).

a) Cours de religion/morale non confessionnelle :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Catholique | <input type="checkbox"/> Orthodoxe |
| <input type="checkbox"/> Islamique | <input type="checkbox"/> Protestante |
| <input type="checkbox"/> Israélite | <input type="checkbox"/> Morale non confessionnelle |

Indiquez un 2^{ème} choix :

Ces cours sont organisés conformément aux dispositions du Conseil supérieur des 12, 13 et 14 avril 2011⁹

b) Langue II (1^{ère} langue étrangère) : Allemand Anglais Français

Pour les élèves SWALS, la Langue II sera la langue de la section.

c) L'autre langue nationale (ONL) (si pas choisie comme Langue III) :

Pour les élèves de nationalité irlandaise en section anglophone uniquement : Irlandais Oui Non

Pour les élèves de nationalité maltaise en section anglophone uniquement : Maltais Oui Non

Pour les élèves de nationalité finlandaise en section suédoise uniquement : Finnois Oui Non

Pour les élèves en section finlandaise uniquement : Suédois Oui Non

Les élèves choisissant l'ONL ne peuvent pas choisir de Langue IV.

Le règlement du Baccalauréat européen impose à tout candidat d'avoir suivi intégralement les deux dernières années dans une Ecole européenne. Tout élève provenant d'un autre système scolaire **devra suivre les cours** de la 6^{ème} année secondaire de l'Ecole européenne dès le premier jour de la rentrée scolaire.

.....
Date

.....
Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

⁹ Cf. document 2011-01-D-33-fr-7 disponible sur le site internet des Ecoles européennes www.eursec.eu

DOCUMENT OBLIGATOIRE POUR CHAQUE DEMANDE INTRODUITE

ATTESTATION DESTINEE A L'ECOLE EUROPEENNE

Je soussigné(e), responsable du service
du personnel de, certifie que

Monsieur/Madame

adresse privée :

fait partie de notre personnel en tant que :(*)

(*) **Pour le personnel des Institutions européennes**, veuillez préciser le statut :

- fonctionnaire agent temporaire agent contractuel
 expert détaché national autre, préciser

Pour le personnel des Représentations permanentes auprès de l'U.E., veuillez indiquer s'il s'agit d'un :

- fonctionnaire national agent recruté localement

Pour le personnel de l'OTAN, veuillez indiquer s'il s'agit d'un :

- agent civil international fonctionnaire détaché avec traitement national

N° de personnel :

Date de début de contrat :

Date de fin de contrat :

Cette personne perçoit les allocations familiales et scolaires pour les enfants repris ci-dessous :

Nom

Prénom

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cachet de l'employeur

Responsable du personnel

NOM :

Date :

Signature :

N.B. Pour le personnel de la Commission, ce document est disponible sur Sysper 2 (Droits & Privilèges/Certificats administratifs-HRMforms) et pour le Parlement, sur Streamline (Consultation de données/Attestations).

MINERVAL SCOLAIRE 2012/2013
--

Lors de l'inscription d'un élève dans les Ecoles européennes, ses représentants légaux s'engagent à payer les sommes fixées par le Conseil supérieur et tout autre montant dû à l'école dans le délai fixé pour leur paiement.

Un acompte de 25 % du montant annuel du minerval fixé par le Conseil supérieur devra être payé dans le délai fixé par le directeur, à savoir obligatoirement avant le premier jour de la scolarité.

Les acomptes ne sont pas remboursables.

1. Les représentants légaux appartenant aux organismes mentionnés ci-dessous sont exonérés du minerval scolaire, **MAIS NON DES AUTRES FRAIS** :

- a) personnel des institutions de l'Union européenne (avec un contrat minimum d'un an),
- b) personnel enseignant¹ et non-enseignant² des Ecoles européennes (avec un contrat minimum d'un an).

2. Les représentants légaux appartenant aux organismes qui ont signé un accord de financement avec le Conseil supérieur et qui paient la contribution annuelle calculée en début d'année, sont tenus de payer les autres frais.

3. Les représentants légaux qui sont **agents civils internationaux OTAN** sont tenus de payer le minerval scolaire qui s'élève à :

Maternelle :	5.513,64 €	
Primaire :	7.581,34 €	MINIMUM : 2.756,82 €
Secondaire :	10.338,18 €	

4. Les représentants légaux **n'appartenant pas à une de ces catégories** sont tenus de payer le minerval scolaire qui s'élève à :

Maternelle :	2.756,82 €	
Primaire :	3.790,67 €	MINIMUM : 1.378,41 €
Secondaire :	5.169,09 €	

5. Pour les familles ayant plusieurs enfants à l'école qui appartiennent à la même catégorie, ces taux sont ramenés à la moitié pour le deuxième enfant et au minimum pour les enfants suivants.

Je m'engage à payer durant toute la scolarité de mon (mes) enfant(s) le montant du minerval scolaire fixé annuellement par le Conseil supérieur des Ecoles européennes.

.....
Date

.....
Signature du ou des représentants légaux de l'enfant

¹ à l'exception des chargés de cours dans les conditions de leur Statut

² dans les conditions du Statut du personnel administratif et de service (PAS)

TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES

Year	European School	National schools																										
		United Kingdom				Belgium	Denmark	Germany	Greece	Luxembourg	Netherlands	Austria																
		England, Wales Northern Ireland		Scotland								(Real) Gymnasium Oberstufe		(Real) Gymnasium Hauptstufe														
1 ⁱ	1st	Primary	year 2	Primary	2	Primaires	1ère	Folkeskole	1.	Grundschule	1st	Primary	1ère	Primaires	Groep 3	Basisonderwijs	1.	Volkschule	Primar Schule									
2	2nd		year 3		3		2ème		2.		2nd		2ème		Groep 4		2.											
3	3rd		year 4		4		3ème		3.		3rd		3ème		Groep 5		3.											
4	4th		year 5		5		4ème		4.		4th		4ème		Groep 6		4.											
5	5th		year 6		6		5ème		5.		5th		5ème		Groep 7		1.											
6	1st	Secondary	year 7	Secondary	7	Secondaire	6ème	Gymnasie-skole / hf	6.	Sekundarstufe I	6th	Lower Secondary	6ème	Secondaire	Groep 8	School voor V.W.O.	2.	(Real) Gymnasium Hauptstufe	Sekundar Schule									
7	2nd		year 8		1		1ère		7.		1st		VII		1ste		3.											
8	3rd		year 9		2		2ème		8.		2nd		VI		2de		4.											
9	4th		year 10		3		3ème		9.		3rd		V		3de		(Real) Gymnasium Oberstufe											
10	5th		year 11		4		4ème		10.		1st		IV		4de													
11	6th		year 12		5		5ème		1.		2nd		III		5de													
12	7th		year 13		6		6ème		2.		3rd		II		6de													
																	3.											
																	4.											

Year	European School	National schools																
		Italy					Ireland		Spain		France			Portugal		Finland		Sweden
1 ⁱⁱ	1st	Primary	1a	Scuola Elementare (Primary)		1st	Primary	Educacion primaria	Cours préparatoire			Ensino Básico	1º ciclo	1	Comprehensive school	1	Comprehensive school	
2	2nd		2a			2nd			2º	Cours élémentaire 1ère année				2º		2		
3	3rd		3a			3rd			3º	Cours élémentaire 2ème année				3º		3		
4	4th		4a			4th			4º	Cours Moyen 1ère année				4º		4		
5	5th		5a			5th			5º	Cours Moyen 2ème année				5º		5		
6	1st	Secondary	I	Scuola Media (Lower Secondary)		6th	Junior Certificate	Educación secundaria obligatoria	Vlème			Enseignement secondaire	1er cycle	6º	Comprehensive school	6	Comprehensive school	
7	2nd		II			1st			1º	Vème				7º		7		
8	3rd		III			2nd			2º	IVème				8º		8		
9	4th		IV			3rd			3º	IIIème				9º		9		
10	5th		V			4th Transition			4º	Seconde				10º		1		
11	6th		I			Ginnasio			Liceo Scientifico	Senior Certificate	Bachillerato			Première				Enseino Secundário
12	7th		II	5th	1º		Terminale					12º	2					
			III	6th	2º								3					

TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES

European School		National schools																									
		Czech Republic				Cyprus		Estonia			Hungary			Latvia													
1 ^{III}	1st	Primary	1	Základní vzdělávání 1. stupeň základní školy / (BASIC SCHOOL (primary))		1 st	Primary	1 ^{iv}	Põhikool	I aste	1.	Általános iskola (Primary school)	Ált. isk. (Pr. sch.)	Ált. isk. (Primary sch.)	1 ^v	Pirmā posma pamatizglītība (First stage basic education)											
2	2 nd		2			2		2			2.				2												
3	3 rd		3			3		3			3.				3												
4	4 th		4			4		4			4.				4												
5	5 th		5			5		5			5.				5												
6	1 st	Secondary	6	Základní vzdělávání 2. stupeň základní školy / BASIC SCHOOL (lower secondary)		6	Lower Secon-darcy (Gymnasium)	6	Põhikool	II aste	6.	Általános iskola (Primary school)	Ált. isk. (Pr. sch.)	Ált. isk. (Primary sch.)	6	Pamat- izglītība (Compul sory basic education)	Otrā posma pamat- izglītība (Second stage basic education)										
7	2 nd		7			7		7			7.				7												
8	3 rd		8			8		8			8.				8												
9	4 th		9			9		9			8. Certific.				9												
10	5 th		1			Střední vzdělávání / UPPER-SECONDARY		1 st			Upper Secondary				10			Gümnaasium	III aste	10. (I.)	Középiskola (Sec.sch.)	Középiskola (Secondary school)	Középiskola (Secondary school)	10	Vidusskola (Secondary education)	Gimnāzija (Gymnasium)	
11	6 th		2					2 nd			11				11. (II.)					11							
12	7 th		3					3 rd			12				11. (III.)					12							
		4			12. (IV.) Certific.																						

European School		National schools												
		Lithuania				Malta		Poland		Slovak Republic		Slovenia		
1 ^{vi}	1st	Primary	1st ^{vii}	Pradinė mokykla (primary)		Yr 2	PRIMARY	0	Szkoła podstawowa /(Primary)	Primary 1st degree	1	9-letna osnovna šola (Primary)	1	
2	2nd		2nd			Yr 3		1			2			
3	3rd		3rd			Yr 4		2			3			
4	4th		4th			Yr 5		3			4			
5	5th		5th			Yr 6		4			5			
6	1st	Secondary	6th	Pagrindinė mokykla (Lower secondary)		Form I	LOWER SECONDARY	5	Gimnazjum (Lower secondary)	Primary 2nd degree Secondary	6		6	
7	2nd		7th			Form II		6			7			
8	3rd		8th			Form III		1			8			
9	4th		9th			Form IV		2			9			
10	5th		10th			Form V		3			1			
11	6th		11th			1st Yr		1			2			
12	7th		12th			2nd Yr		2			3			
				3	4									

TABLEAU D'EQUIVALENCES DES NIVEAUX D'ETUDES

European School		National schools								
		Romania				Bulgaria				
1 ^{viii}	1st	Primary	1st	Compulsory education (învățământ obligatoriu)	Primary education	Primary school (învățământ primar)		1st	PRIMARY	
2	2nd		2nd					2nd		
3	3rd		3rd					3rd		
4	4th		4th					4th		
5	5th		5th					4th		
6	1st	Secondary	6th	Lower secondary Education (învățământ secundar inferior)	Gymnasium (Gimnaziu)		5th	LOWER SECONDARY		
7	2nd		7th				6th			
8	3rd		8th				7th			
9	4th		9th				8th			
10	5th		10th				9th		UPPER -SECONDARY	
11	6th		High school -lower cycle- (liceu – ciclul inferior)				Vocational education – Arts and Trades School (învățământ profesional - Școala de arte și meserii)			10th
										11th
12	7th								11th	11th
							12th		UPPER -SECONDARY	
			12th				High school -upper cycle- (liceu – ciclul superior) ^{ix}			Vocational – education Completion year (învățământ profesional - An de completare)
		13th		12th						
				Technical education - High school -upper cycle- (liceu – ciclul superior)						

ⁱ First year starts at age of 6

ⁱⁱ First year starts at age of 6

ⁱⁱⁱ First year starts at age of 6

^{iv} **Estonia:** The legislation stipulates 7 as the age at which children must start compulsory schooling

^v **Latvia:** The legislation stipulates that part of nursery is compulsory education, 7 is the age at which children must start compulsory basic education.

^{vi} First year starts at age of 6

^{vii} **Lithuania:** The legislation stipulates 7 as the age at which children must start compulsory schooling. The legislation provides for starting compulsory schooling at the age of 6. The usual practice, however, is for children to start primary school at 7 years of age.

^{viii} First year starts at age of 6

^{ix} high school is including also technical education

Romania The legislation stipulates 6 as the age of at which children start compulsory education, with the possibility for the parents to postpone the beginning of 1st grade with one year. The last 2 years of compulsory education (grades 9 and 10) can be followed either in high school (lower cycle of high school) or in arts and trades school (vocational education). Graduates of arts and trades schools can continue their studies in a completion year at the end of which they have the right to enter the upper cycle of high school. At the end of high school, the graduates of both paths (4 years direct path or 5 years progressive path) may participate in the baccalaureate exam.